



AVIS n°09/2023
du 23 juin 2023 concernant le projet de
délibération portant délégation à la
province Nord de la gestion de la ressource
en eau dans le bassin versant des rivières
Pwëbuu (Pouembout) et Nindia.

Présenté par la CAEFP¹ et la CEAI² :

Les présidents :

Monsieur Daniel ESTIEUX et madame
Christine POELLABAUER

Les rapporteurs :

Madame Corinne QUINTY et monsieur
Christian ROCHE

Dossier suivi par :

Monsieur Jérôme LAFLEUR, chargé
d'études, et mesdames Véronique
NICOLI et Mariette GOYE
respectivement secrétaire et aide
documentaliste.

¹ Commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche.

² Commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 22 mai 2023 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant délégation à la province Nord de la gestion de la ressource en eau dans le bassin versant des rivières Pwëbuu (Pouembout) et Nindia, selon la procédure normale.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche, ainsi que la commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures, en charge du dossier, ont auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la province Nord, les services, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 09/2023

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Depuis la création de l'usine du Nord et la création d'un pôle urbain sur la zone VKP³, les besoins en eau augmentent dans un contexte où la ressource est limitée et fragilisée par le changement climatique.

C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, la province Nord a pour projet de construire un barrage de stockage d'eau à usages multiples sur la rivière de Pouembout. Le principal objectif étant de maintenir une ressource en eau suffisante pour assurer le développement économique et rural de la zone.

L'ouvrage prévu mesurerait 37 mètres de hauteur avec une capacité de stockage de 10 millions de mètres cubes. Depuis le lac de retenue, il sera procédé à des lâchers d'eau et de sédiments pour reproduire les cycles hydrosédimentaires du cours d'eau. Un débit minimum sera maintenu et régulé, y compris en période de sécheresse, permettant en aval l'irrigation par pompage de l'eau brute par les agriculteurs eux-mêmes. Indirectement, l'amélioration de l'alimentation en eau potable de la population de la zone se fera par le rechargement de la nappe alluviale dans laquelle viennent puiser les forages.

Enfin, il est également indiqué que le projet de barrage permettrait le maintien d'un débit environnemental, c'est-à-dire suffisant pour la conservation de la flore et de la faune. Le projet de développement associé à cet ouvrage est destiné à sécuriser la ressource en eau, poursuivre le développement de la zone VKP, et participer à la transition alimentaire du pays tout en protégeant l'environnement. Une partie de ces lâchers d'eau sera turbinée pour pouvoir produire de l'hydroélectricité.

³ Voh, Koné, Pouembout.

En vertu de l'article 44 de la loi organique du 19 mars 1999, le domaine de la Nouvelle-Calédonie comprend notamment, sous réserve des droits des tiers et sauf lorsqu'ils sont situés dans les terres coutumières, les cours d'eau, lacs, eaux souterraines et sources. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie est seule compétente pour assurer la construction et l'exploitation du barrage.

Cependant, l'article 47 de la loi organique précitée prévoit que le congrès peut, après accord de l'assemblée de province, déléguer aux autorités de la province la gestion de la ressource en eau.

Pour poursuivre la réalisation de son projet, la province Nord a donc sollicité, par la délibération n°2022-119/APN du 24 juin 2022, une délégation de compétence de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la rivière Pouembout dans le cadre de la conception, de la construction et de l'exploitation du barrage.

Le présent projet de délibération permet à la Nouvelle-Calédonie de répondre favorablement à cette demande en lui confiant la délégation demandée. Il s'accompagne d'une convention qui précise son objet, à savoir, la définition des conditions de la délégation consentie par la Nouvelle-Calédonie au profit de la province Nord, portant sur la compétence de la gestion de la ressource en eau dans le bassin versant topographique des rivières Pwëbuu et Nindia.

L'étendue de la délégation concerne la conception, la réalisation, et l'exploitation de l'ouvrage. Elle concerne la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la conception des travaux et porte des engagements pour l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage de façon à le maintenir en bon état, assurer la sécurité des biens, des personnes et des écosystèmes, à gérer la sédimentation dans la retenue, assurer le suivi hydrologique, et à mettre en place les outils nécessaires au partage de l'eau du barrage. La convention précise que pour le reste, la Nouvelle-Calédonie demeure compétente pour gérer son domaine public situé dans le périmètre de la convention. L'article 3 rappelle la nécessité d'obtention d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public et l'article 4 précise l'absence de transfert de moyens.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

A. Sur la délégation de compétence et le besoin en eau

Le besoin en eau de la zone VKP est bien réel en raison de l'augmentation de la population, des activités économiques et agricoles, et des périodes de sécheresses. La zone a d'ailleurs rencontré des conflits d'usages de l'eau ces dernières années et a connu une période de "vigilance sécheresse et pénurie d'eau" qui a évolué en "crise sécheresse et pénurie d'eau" fin 2019.

21 captages présentait des niveaux critiques et la population, les agriculteurs, les professionnels et les espaces publics ont été touchés par des restrictions⁴.

Le projet de construction d'un barrage de stockage d'eau à usage multiple apparaît ainsi justifié afin de répondre à l'augmentation des besoins de la ressource et renforcer et sécuriser l'alimentation en eau potable. L'évolution démographique exponentielle devrait se poursuivre: selon les prévisions, de 9685 personnes en 2009 on devrait passer à environ 17 000 habitants en 2025 soit une augmentation de la population de plus de +68%⁵.

Le présent projet de délibération soumis à l'avis du CESE-NC porte sur la délégation de la Nouvelle-Calédonie à la province Nord de la gestion de la ressource en eau dans le bassin versant des rivières Pwëbuu (Pouembout) et Nindia. Le CESE-NC relève que cette délégation de compétence est conforme à la loi organique et nécessaire pour que la province Nord puisse réaliser son projet. Elles s'étonnent néanmoins du temps qu'il a fallu pour que ce projet de délibération intervienne sachant que les premières études relatives à ce projet datent depuis au moins vingt ans.

B. Sur le projet de barrage et la convention

Entre l'article 2 de la convention qui fixe l'étendue de la délégation de compétence de gestion et l'article 5 qui fixe la durée de la convention, l'institution relève un manque de clarté. En effet, l'article 2 étend la délégation de compétence de gestion à la conception, la réalisation et l'exploitation du barrage. De plus, l'article précise qu'une fois le barrage construit, la province Nord, en tant que responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage, s'engage à :

- 1) maintenir l'ouvrage en bon état afin de garantir la sécurité des populations,
- 2) exploiter l'ouvrage en assurant la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la préservation des écosystèmes, par la maîtrise des débits de l'eau relâchés en aval,
- 3) gérer la sédimentation dans la retenue,
- 4) assurer le suivi hydrologique des lâchers d'eau,
- 5) mettre en place les outils nécessaires au partage de l'eau.

Pourtant, l'article 5 précise que la convention prendra fin à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux du barrage. Les auditions ont confirmé la volonté d'en établir une seconde, après la date fixée à l'article 5, concernant la gestion du barrage et du bassin versant. Ainsi la présente convention s'arrêtera au commencement des travaux et une autre interviendra ensuite. Dans le cadre du contrat de développement, la province Nord a besoin d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour entamer les études. C'est l'objet de la présente convention. L'idée est que la première serve pour les études. Une fois qu'elles seront réalisées et que le

4

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/province-nord/vkp-passe-crise-secheresse-penurie-eau-780627.htm>

1
5

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/province-nord/l-essor-de-la-zone-vkp-le-reequilibrage-un-pari-gagne-24711.html>

chantier commencera, une nouvelle délèguera l'ensemble de la gestion du bassin versant à la province Nord.

Les conseillers y relèvent une certaine confusion. Celle-ci s'additionne à des interventions qui manquent de transparence dans la mesure où des études ont déjà été réalisées, dont la première date de 1987.

Aujourd'hui, après au moins trois études différentes qui ont toutes porté sur le même emplacement, et dont le coût total s'élève à plusieurs centaines de millions F.CFP, les acteurs du projet précisent que la présente convention va permettre de démarrer des études d'impact. Dans ce contexte, la confusion de l'institution est totale. De plus, la convention ne s'accompagne d'aucun transfert de moyens, laissant supposer que seule la province Nord en assumera les coûts. Et pourtant, les auditions ont permis de révéler qu'à ce jour le projet est financé à 58% par la Nouvelle-Calédonie, 25% par l'Etat et 17% par la province Nord.

Encore une fois la contradiction des informations et leur opacité inquiètent. Le CESE-NC relève un manque de transparence et estime que la convention, telle qu'elle est rédigée, porte à confusion.

Recommandation n°1 : Préciser l'objet, l'étendue et la durée de la convention.

C. Concernant le secteur agricole

Le barrage a pour objet principal de procéder à des lâchers d'eau afin de maintenir un débit minimum, maintenu et régulé permettant en aval l'irrigation par pompage de l'eau brute par les agriculteurs eux-mêmes. Ainsi, les conseillers sont surpris de l'absence de consultation de la CAP-NC qui dispose de très peu d'informations sur ce projet.

Si l'objet principal du barrage est de satisfaire en aval les besoins en irrigation des agriculteurs, le projet est de construire un barrage à usage multiple pour couvrir les besoins en eau potable et en eau agricole mais aussi de venir soutenir de nouvelles activités, agricoles ou économiques et de produire de l'hydroélectricité.

L'activité agricole de la zone est extrêmement importante pour la Nouvelle-Calédonie de part sa contribution à l'autonomie alimentaire et à la fixation des populations qui participe au processus de rééquilibrage.

Recommandation n°2 : Garantir un usage prioritaire du barrage au secteur agricole. La multiplication des usages comporte le risque que les agriculteurs soient lésés.

D'après les porteurs du projet, conformément au code de l'environnement de la province Nord, un comité local d'information et de suivi (CLIS) a été mis en place. Il réunit des associations représentant les usagers. Il est associé aux phases d'études préalables, de conception et perdurera pendant toute la vie de l'ouvrage. Il permet aux usagers d'exprimer leurs attentes, d'être écoutés et de prendre connaissance de l'avancée des actions engagées. Une démarche de concertation avec le grand public a été entamée dès le démarrage du projet avec des réunions publiques qui se poursuivront à chaque étape.

Malgré ces informations, les auditions ont révélé que les discussions avec l'ensemble des acteurs n'ont pas encore commencé.

Face au constat de l'absence de concertation avec le secteur agricole et à la nature participative du projet, l'inclusion de la CAP-NC est impérative. Cette dernière souhaite être associée au projet en raison des enjeux sur la zone de Pouembout qui est vaste en matière d'agriculture.

Recommandation n°3 : Consulter la CAP-NC à chaque étape du projet.

Recommandation n°4 : Inclure la CAP-NC au comité de pilotage du barrage pour qu'elle y représente le monde agricole.

Enfin, les inquiétudes du secteur agricole exprimées en auditions ajoutées aux conflits d'usages liés aux récentes crises de sécheresses et de pénuries d'eau sont révélatrices d'un contexte de raréfaction de la ressource et d'augmentation des besoins.

Recommandation n°5 : Trouver les équilibres relatifs aux différents usages de l'eau entre les agriculteurs, la population et la préservation de l'environnement notamment.

D. Concernant les potentiels impacts sur l'environnement

Suite aux questions relatives aux impacts du projet sur le barrage anti sel de Pouembout, les auditions ont révélé qu'à ce stade, aucune étude d'impact n'a été effectuée. Des études de conception vont être lancées, à l'issue celles d'impacts pourront être engagées. Au moment où la délégation de gestion du bassin versant sera attribuée à la province Nord, la gestion des ouvrages existants et des seuils anti sel feront partie de la gestion globale du bassin versant.

Sur le plan environnemental, l'association auditionnée s'étonne que le projet ne fasse pas mention du barrage anti-sel situé en aval et craint une déstabilisation de son équilibre naturel.

De manière plus générale, les conséquences environnementales de la conception d'un barrage de 37 mètres de hauteur avec une capacité de stockage de 10 millions m³ n'ont pas été communiquées à l'institution.

Recommandation n°6 : Intégrer la dimension environnementale au projet.

III –CONCLUSION DE L’AVIS N°09/2023

Au regard de ces éléments , le CESE-NC s'interroge sur la méthode utilisée et la durée de l'élaboration de ce projet, dont le coût a été estimé à plusieurs milliards F.CFP, et dont seules les communes de Pouembout et Koné vont bénéficier.

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°1 : Préciser l’objet, l’étendue et la durée de la convention.

Recommandation n°2 : Garantir un usage prioritaire du barrage au secteur agricole. La multiplication des usages comporte le risque que les agriculteurs soient lésés.

Recommandation n°3 : Consulter la CAP-NC à chaque étape du projet.

Recommandation n°4 : Inclure la CAP-NC au comité de pilotage du barrage pour qu’elle y représente le monde agricole.

Recommandation n°5 : Trouver les équilibres relatifs aux différents usages de l’eau entre les agriculteurs, la population et la préservation de l’environnement notamment.

Recommandation n°6 : Intégrer la dimension environnementale au projet.

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable à la majorité** sur le projet de délibération portant délégation à la province Nord de la gestion de la ressource en eau dans le bassin versant des rivières Pwëbuu (Pouembout) et Nindia .

L’avis a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés par **30 voix « pour »**.

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d’ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°09/2023

- Nombre de réunions en commission : 2
- Adoption en commission : 20/06/2023
- Adoption en bureau: 21/06/2023

Invités auditionnés (9) :

- **monsieur Jérémie Katidjo MONNIER**, membre du gouvernement en charge de la politique de l'eau notamment, accompagné de **monsieur Fabien ESCOT** directeur de la DAVAR,
- **monsieur Jean-Paul MOESTAR** directeur de l'aménagement et du foncier à la province Nord,
- **monsieur Adrien PELLEQUER** coordinateur de projet à la province Nord,
- **madame Marion BOIS** cheffe du service aménagement et gestion de l'eau à la province Nord,
- **monsieur Johan KUN** élu CAP-NC,
- **madame Laura HENRY**, chargée de mission filière végétale CAP-NC,
- **madame Jeannick LOQUET** représentante de l'association ENVIRONORD,
- **monsieur Glenn BERNANOS** représentant de l'association ENVIRONORD.

Observations par écrit (0) :

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (6):

- communes VKP et Poya
- Aire coutumière PAICI-CEMUHI
- l'Association des Utilisateurs de l'Eau Agricole de Pouembout (AUEAP)

Au titre des commissions du CESE :

Ont participé aux travaux : Mesdames Corinne QUINTY et Rozanna ROY, et messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Pierre BOIGUIVIE, Joseph DAHMA, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, Mélito FINAU, André ITREMA, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Guy MONVOISIN, Patrick OLLIVAUD, Jean POUYE, Christian ROCHE, et Marc ZEISEL.

Étaient présents et représentés lors du vote : Mesdames Corinne QUINTY et Rozanna ROY (procuration à patrick OLLIVAUD), et messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Pierre BOIGUIVIE (procuration à Daniel ESTIEUX), Joseph DAHMA, Daniel ESTIEUX, Mélito FINAU, André ITREMA, Robert LAKALAKA (procuration à Corinne QUINTY), Jacques LOQUET, Guy MONVOISIN, Patrick OLLIVAUD, et Marc ZEISEL.

Était absent lors du vote : Madame Christine POELLABAUER et messieurs Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Jean POUYE, Hugo RAAB et Christian ROCHE.